

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-10-20

COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2024

SOUSCRIPTION A UN EMPRUNT BANCAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 02 octobre 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 26

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Christian BOURDIER

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir de DUVAL Viviane), FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOUDENS David) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, GRADIT Olivier, CHARENTON Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice, GUIMBERTEAZU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis, LEGOUTIERES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel), VINCENZI Christiane / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, PAGNOCCA David (pouvoir de MONGET Olivier), VILLETTE Roger, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, (donne pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François), ROBERT Pierre (donne pouvoir à LACHAIZE Marie-Claude) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier (donne pouvoir à PAGNOCCA David)

Absents excusés :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MARTY Bruno, MERCIER Bastien.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, ANGELY Jacques, BOUCHON Bernard / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry / **Communauté de communes du Pays Foyen** : PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre



SOUSCRIPTION A UN EMPRUNT BANCAIRE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la présentation de Monsieur MALANDIT-SALLAUD, Président de l'USTOM, rappelant que pour financer l'opération de réhabilitation de la Déchèterie de SAINT MAGNE-DE-CASTILLON, projet patrimonial significatif ayant vocation à être exploité à un horizon de long terme, il est opportun de recourir à un emprunt long terme. A ce titre, un montant de 700 000 € a été inscrit au Budget Supplémentaire 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement et des conditions associées proposées par nos partenaires bancaires, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE de contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel ARKEA aux caractéristiques suivantes :**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Objet : financement de la réhabilitation de la Déchèterie de Saint Magne
- Montant du contrat de prêt : 700 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans, intégrant une phase de mobilisation de 6 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,39 %
- Mode d'amortissement du capital : linéaire
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Versement des fonds : en plusieurs fois avec un montant minimum de 200.000 € jusqu'au 30/03/2025 avec versement automatique du solde à cette date,
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans faculté de réemprunter, avec un préavis minimum d'un mois, moyennant une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Autorise le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce dernier.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD

